

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

N° 22-12-05

OBJET :
Convention de mise à disposition d'une balayeuse

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

Membres présents à la séance :

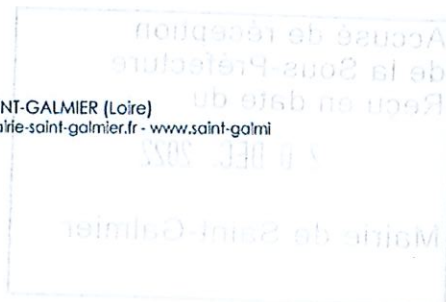
Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

Membre absent : Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.

Mis en ligne, le
21 DEC. 2022
MAIRIE DE ST-GALMIER



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition mutualisée d'une balayeuse entre les communes de Chambœuf, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier, ainsi que la mise en place d'une convention précisant les conditions.

Par délibération du 14 février 2019, un avenant n°1 a été approuvé afin de préciser que l'utilisation par la commune de Chazelles-sur-Lyon était de deux jours par semaine, jour non défini. Puis un second avenant est intervenu, le 14 janvier 2021, pour revoir les modalités de participation financière.

La convention ayant pris fin et les communes partenaires souhaitant poursuivre cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans. Les conditions restent inchangées, le projet est joint à la présente.

Des conventions de mise à disposition des agents communaux de Saint-Galmier sont également prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

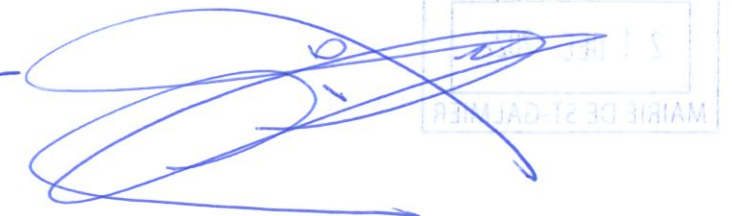
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse entre les communes de Chambœuf – Chazelles-sur-Lyon – Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier,.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles GRANGIER



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
20 DEC. 2022
Mairie de Saint-Galmier

